



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 septembre 2005  
Français  
Original: espagnol

---

## Soixantième session

Point 97 g) de l'ordre du jour

### Désarmement général et complet

## Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

### Rapport du Secrétaire général

Additif

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses des gouvernements . . . . .	2
Cuba . . . . .	2



## II. Réponses des gouvernements

### Cuba

[Original : espagnol]

[27 septembre 2005]

Pour la neuvième année consécutive et avec l'appui d'une large majorité des États Membres, l'Assemblée générale a adopté à sa cinquante-neuvième session, à l'initiative du Mouvement des pays non alignés, auquel le Gouvernement cubain apporte un soutien sans réserve, la résolution intitulée « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Le lien direct entre le désarmement et la protection de l'environnement est une source de préoccupation croissante parmi les priorités de nombreux États, organisations internationales, organisations non gouvernementales et particuliers, qui s'inquiètent non seulement des risques d'accidents graves dans la gestion des déchets radioactifs, mais aussi des conséquences de l'élaboration et de l'application d'accords sur le désarmement et la maîtrise des armements, lesquels doivent prévoir des mesures concrètes de protection de l'environnement.

Il est largement admis que le progrès scientifique et technologique peut avoir des effets bénéfiques sur l'environnement, mais aussi qu'il facilite le recours à des techniques de modification délibérée de celui-ci à des fins militaires. La recherche et le développement dans le domaine militaire est une source, directe ou potentielle, d'atteintes à l'environnement.

L'adoption de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, que Cuba a ratifiée le 10 avril 1978, témoigne des préoccupations de la communauté internationale à cet égard et de son souci de trouver une solution.

S'agissant des biotechnologies, par exemple, les progrès accomplis suscitent des préoccupations concernant les risques qui existent et les abus qui pourraient être commis dans ce domaine, comme en témoignent de façon concrète les risques écologiques causés par la dispersion dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés, les manipulations génétiques, le clonage humain et la production d'agents biologiques et de toxines.

La fabrication, le stockage et l'obtention d'armes biologiques sont interdits par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à laquelle Cuba est partie depuis le 21 avril 1976.

Or, Cuba déplore vivement que les négociations concernant un protocole visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques aient été interrompues en raison de la position adoptée par les États-Unis, et cela en dépit du travail considérable accompli depuis 10 ans par le Groupe d'experts ad hoc. Le projet de protocole, objet de ces négociations, prévoyait notamment des propositions de mesures visant à protéger l'environnement dans le cadre de l'application de la Convention.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est l'exemple même d'un instrument efficace d'interdiction complète d'un type donné d'armes de destruction massive. À cet égard, Cuba n'a cessé de progresser dans l'application de la Convention et a renforcé ses institutions et ses procédures nationales pertinentes.

Dans le domaine nucléaire, Cuba déplore vivement aussi que la Conférence sur le désarmement ne poursuive sans que soit créé un Comité ad hoc sur le désarmement nucléaire. Il est impérieux de créer ce Comité, qui serait chargé d'engager des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire visant à l'élimination définitive des armes nucléaires dans un laps de temps déterminé et sous strict contrôle international. Un traité international sur le désarmement nucléaire doit impérativement prévoir des mesures de protection de l'environnement.

Les armes tant nucléaires et chimiques que biologiques peuvent entraîner des dommages irréparables à l'environnement. Pour Cuba, l'élimination totale des armes de destruction massive reste donc la seule solution efficace pour éviter leur utilisation ou une contamination accidentelle.

Dans le même temps, il convient de favoriser et de concrétiser la coopération internationale au service de l'utilisation pacifique des progrès techniques et scientifiques, non seulement avec la participation des États et des institutions intergouvernementales compétentes, mais aussi avec la contribution des organisations non gouvernementales. Les législations et réglementations nationales qui font obstacle à cette coopération doivent être éliminées. Cuba s'oppose donc à l'application de mesures unilatérales qui gênent l'application des normes de protection de l'environnement et la promotion du développement durable.

Cuba dispose d'un ensemble d'instruments nationaux de contrôle et de gestion de la politique de l'environnement, dont la loi n° 81/97 sur l'environnement qui s'accompagne de textes complémentaires, et le décret-loi n° 190 sur la sécurité biologique. Par ailleurs, l'article 27 de la Constitution cubaine incorpore la notion de développement durable.

Le projet de développement économique et social mis en œuvre par Cuba prévoit la sauvegarde et la protection de l'environnement, et contient des dispositions concrètes selon lesquelles aucun exercice militaire, aucune manœuvre ou autre activité dans ce domaine ne doit porter atteinte à l'environnement naturel.

La politique cubaine de l'environnement repose sur les grands principes suivants :

- Le droit à un environnement salubre est un droit fondamental de tous les citoyens;
- La protection de l'environnement est un devoir civique;
- La gestion de l'environnement ne souffre aucune restriction et intéresse tous les secteurs; elle fait appel à la coordination concertée des organes de l'État, d'autres structures et institutions, de la société et des citoyens en général, dans la mesure de leurs compétences et de leurs capacités respectives.

Pour leur part, les Forces armées cubaines ont adopté et appliquent une stratégie environnementale qui vise principalement à ce que l'amélioration et le

développement progressif de la préparation et de la capacité des moyens de défense du pays, notamment des Forces armées, soient conformes à une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles, tout en préservant la stabilité de l'environnement et en favorisant la régénération de l'environnement. Les efforts déployés par les Forces armées cubaines pour protéger l'environnement se fondent sur un ensemble de principes, dont voici quelques-uns :

- Mettre en valeur, préserver et sauvegarder l'environnement en temps de paix, afin de contribuer au développement économique du pays;
- Adopter une approche écologique des activités de défense en éliminant ou en atténuant les éventuelles incidences négatives des opérations militaires;
- Exploiter les résultats de la recherche scientifique et du développement technologique des institutions et programmes des Forces armées cubaines afin de contribuer, dans la mesure du possible, à résoudre les principaux problèmes écologiques que posent les activités de défense;
- Soutenir l'application de la législation et des instruments nationaux de la gestion de l'environnement au sein des Forces armées.

Cuba est partie à plus de 35 traités internationaux relatifs à l'environnement ou qui concernent de près ce domaine.

Cuba réaffirme une fois de plus la nécessité de continuer d'adopter, aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, les mesures indispensables pour garantir une utilisation des progrès scientifiques et technologiques, tant dans les domaines de la sécurité internationale et du désarmement que dans d'autres domaines connexes, qui respecte l'environnement et contribue au développement durable.

---